



Communiqué de presse du Vendredi 21 juin 2019 à 17h35

Airparc, 160 Rue de Norvège
69125 Lyon Saint Exupéry

REAFFECTATION DE 288 888 ACTIONS AUTO-DETENUES

GERARD PERRIER INDUSTRIE (FR0000061459 – PERR) (LA « SOCIETE » OU « GPI »)

Réaffectation de 288 888 actions auto-détenues.

La Société, spécialisée dans la maîtrise de l'électricité au service de l'industrie, annonce la réaffectation de 288 888 actions auto-détenues initialement affectées en vertu de l'objectif d'annulation des actions dans le cadre d'une réduction de capital.

Cette auto-détention résulte de la mise en œuvre, par le Directoire, dans sa réunion en date du 9 juin 2017, du programme de rachat d'actions, conformément à la délégation de compétence adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 1^{er} juin 2017 dans sa 14^e résolution.

La Société a ainsi racheté hors marché en date du 20 juillet 2017 un bloc de 288 888 de ses propres actions¹.

A la suite du vote favorable par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 6 juin 2019 du renouvellement du programme de rachat d'actions dans sa 13^e résolution, et en considération de besoins plus adéquats de la Société, le Directoire a décidé en date du 20 juin 2019 de réaffecter les 288 888 actions susvisées selon les objectifs et les proportions suivants :

- 35 000 actions au titre de l'attribution des titres rachetés aux salariés de la Société ou des sociétés liées au sens des articles L.225-180 et L.225-197-2 du Code de Commerce dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions et des attributions gratuites d'actions ;
- 253 888 actions au titre de l'optimisation, la gestion financière et patrimoniale de la Société en pouvant notamment disposer de titres destinés à être remis à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe, étant précisé qu'en vertu de cet objectif, la Société ne pourra racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 5% du nombre d'actions total composant le capital social ajusté de toute modification survenue sur celui-ci pendant la période d'autorisation.

¹ Cf. Communiqué de presse diffusé en date du 20 juillet 2017